

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Règlement de consultation
(R.C)**

**Personne publique :
SIRTOM de la Région de Chagny
Route de Lessard le National
71150 CHAGNY**

Objet de la consultation :

**MAINTENANCE ET FOURNITURE DE
PNEUMATIQUES DE L'ENSEMBLE DU PARC
ROULANT DU SYNDICAT**

Date et heure limites de remise des offres :

le lundi 15 juin 2026 à 12h00

Table des matières

Article 1 : Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - <i>Objet de la consultation</i>	3
1.2 – <i>Mode de passation</i>	3
1.3 – <i>Type et forme de contrat</i>	3
1.4 - <i>Décomposition de la consultation</i>	3
1.5 - <i>Nomenclature communautaire</i>	3
Article 2 : Conditions de la consultation.....	4
2.1 - <i>Délai de validité des offres</i>	4
2.2 - <i>Conditions de participation des concurrents</i>	4
2.3 - <i>Variantes et options</i>	4
Article 3 : conditions relatives au contrat.....	4
3.1 - <i>Durée de l'accord cadre - Délais d'exécution</i>	4
3.2 - <i>Mode de règlement du marché et modalités de financement</i>	4
Article 4 : Contenu du dossier de consultation	4
Article 5 : Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 - <i>Documents à produire au titre de la candidature</i> :	6
5.2 - <i>Documents à produire au titre de l'offre</i> :	7
Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 – <i>Transmission électronique</i>	8
6.2 - <i>Copie de sauvegarde</i>	8
6.3 – <i>Caractéristiques des fichiers</i>	8
6.4 – <i>Signature électronique</i>	9
Article 7 : Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - <i>Sélection des candidatures</i>	9
7.2 - <i>Jugement des offres</i>	9
7.3 - <i>Négociation</i>	10
7.4 - <i>Offres anormalement basses</i>	10
7.5 - <i>Documents qui seront demandés au seul(s) candidat(s) retenu(s)</i>	11
7.6 - <i>Attribution du marché</i>	11
Article 8 : Renseignements complémentaires	11
8.1 - <i>Demande de renseignements</i>	11
8.2 - <i>Visite sur site</i>	11
8.3 - <i>Procédure de recours</i>	12

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

MAINTENANCE ET FOURNITURE DE PNEUMATIQUES DE L'ENSEMBLE DU PARC ROULANT DU SYNDICAT

Pouvoir adjudicateur :

SIRTOM de la région de Chagny
Route de Lessard le National
71150 CHAGNY
Tél. :03.85.87.62.34

1.2 – Mode de passation

La procédure de passation est un accord-cadre. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

1.3 – Type et forme de contrat

Cet accord cadre sera exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande avec un montant maximum estimé annuel de 44 000 € HT.

Il est passé avec un seul opérateur économique.

La consultation peut donner lieu à négociations avec un ou plusieurs candidats.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu le découpage en lots

1.5 - Nomenclature communautaire

Références à la nomenclature européenne (CPV)

34352100 : pneus pour camions

34351100 : pneus pour voitures

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes et options

Aucune variante n'est autorisée.

Article 3 : conditions relatives au contrat

3.1 - Durée de l'accord cadre - Délais d'exécution

La durée du marché est de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction par période de un an. Il commencera le 19 août 2026 et ne pourra pas dépasser le 18 août 2030. Le titulaire de l'accord cadre ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique.

3.2 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours calendaires à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (**DCE**) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (**RC**)
- L'acte d'engagement (**A.E.**)

Son bordereau de prix unitaire (**B.P.U**)

Le cahier des clauses administratives particulières (**C.C.A.P.**)

Le cahier des clauses techniques particulières (**C.C.T.P.**)

Un mémoire justificatif qui contiendra toute information utile permettant de juger l'offre au regard du critère de la qualité technique, et toutes les informations sollicitées dans le C.C.T.P.

Il est remis gratuitement à chaque candidat, via la plateforme de dématérialisation Territoires Numériques à l'adresse suivante :

<https://www.ternum-bfc.fr> référence **MAPA202603**

Phase d'accès public

<https://marches.ternum-bfc.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=691144&orgAcronyme=f6x>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation :

- au plus tard 10 jours calendaires francs avant la date limite de réception des offres.
La date limite de réception de offres pourra ainsi être maintenue ;

- en deçà des 10 jours calendaires francs avant la date limite de réception des offres.
La date limite de réception des offres sera reportée.

Le délai de 10 jours calendaires francs est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et **notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.**

Le choix de l'adresse mail est très important. Elle devra être régulièrement consultée (arrêt du Conseil d'Etat 03/10/2012 : le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de s'assurer de la réception d'un mail informant un candidat qu'un message lui a été adressé sur la plateforme dématérialisée). Il est également conseillé de vérifier le paramétrage des alertes, en mettant à jour régulièrement les données.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si elles sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

5.1 - Documents à produire au titre de la candidature :

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 - Documents à produire au titre de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE)
Le bordereau de prix unitaire (BPU)
Le CCAP
Le CCTP
Les barèmes des manufacturiers des pneumatiques <i>Applicables au 1er mai 2026 (premier jour du mois de la mise en publicité de la consultation)</i>
Un mémoire justificatif qui contiendra toute information utile permettant de juger l'offre au regard du critère de la qualité technique, et toutes les informations sollicitées dans le C.C.T.P

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Les éléments indiqués dans le formulaire de candidature ou dans l'offre pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

En cas d'oubli ou d'erreur, vous avez la possibilité de redéposer votre offre complète avant la date limite de remise des offres : seule la dernière offre déposée sera prise en compte.

6.1 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante <https://www.ternum-bfc.fr>, sous la référence indiquée à l'article 4.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

La plateforme Territoires Numériques propose une assistance téléphonique : 0970 609 909 Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le support technique en « dernière minute ».

6.2 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SIRTOM de la Région de Chagny
Route de Lessard le National
71150 CHAGNY

6.3 – Caractéristiques des fichiers

Afin de pouvoir être ouverts par le pouvoir adjudicateur, les fichiers doivent être transmis dans des formats largement disponibles.

Dans la mesure du possible :

- éviter de scanner les documents,
- donner un nom de fichier court,

- limiter la taille des fichiers en diminuant leur qualité, tout en garantissant leur lisibilité par le pouvoir adjudicateur.

6.4 – Signature électronique

Le dépôt de l'offre sur la plateforme nécessite la signature électronique de l'acte d'engagement. La signature électronique de l'offre lors de son dépôt n'est pas obligatoire mais elle est vivement recommandée dans la mesure où elle sera exigée pour le candidat retenu et permettra d'accélérer les phases de signature et de notification du marché.

Information signature électronique :

Un dossier zip signé électroniquement n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Pour plus d'information sur la signature électronique, vous pouvez vous référer à l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/4/12/ECOM1800780A/jo/texte>

Nécessité d'acquérir un certificat numérique

La signature électronique de certaines pièces sera nécessaire : la société attributaire devra être en moyen de signer électroniquement son offre.

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique.

Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande à l'avance.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Toutefois, la signature déposée dans un fichier de signature séparé du document ne permettant pas de vérifier la validité de celle-ci, le pouvoir adjudicateur préconise l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES. La signature doit être apposée directement sur le document "PDF".

Article 7 : Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Les garanties et capacités techniques et financières
Les qualifications et expérience professionnelles

7.2 - Jugement des offres

Jugement selon les critères suivants avec une note globale /10

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points :

- **Prix des prestations noté sur 7**
- **Valeur technique du candidat et de son offre notée sur 3** (délai intervention)

La formule suivante sera appliquée pour l'analyse des offres :

$$B = [P+bas/Poffre] \times Z$$

B	= le nombre de points obtenus par l'offre examinée
P+bas	= le montant de l'offre régulière la moins disante
Poffre	= le montant de l'offre examinée
Z	= le nombre de points attribué pour le critère prix

Le marché sera attribué au candidat dont la proposition sera la plus avantageuse au regard de ces critères.

7.3 - Négociation

La consultation étant passée sous forme d'une procédure adaptée, les négociations sont réputées admises.

En application de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité :

- Soit de négocier avec les 3 entreprises ayant déposé la meilleure offre (ou un nombre d'entreprises inférieur si moins de 3 entreprises ont déposé une offre). Dans ce cas, soit les candidats seront auditionnés, soit la négociation se déroulera au travers d'échanges électroniques. Les dates, heures et lieu d'audition éventuelle seront communiqués aux candidats par voie électronique avec accusé de réception au moins six (6) jours avant l'audition.

- Soit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

7.4 - Offres anormalement basses

Conformément à l'article L.2152-5 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7.5 - Documents qui seront demandés au seul(s) candidat(s) retenu(s)

Les candidats sont informés qu'au cas où leur offre serait retenue, ils devront produire dans un **délaï de 8 jours à compter de la demande de la collectivité**, les attestations qui n'ont pas été fournies, notamment les **attestations d'assurances** (en cours de validité), les **attestations fiscales** (situation au 31/12/2025) et sociales (de moins de 6 mois), le kbis de moins de 3 mois, le certificat de congés payés (si le candidat est assujéti au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés),...

Ces attestations peuvent également être mises à disposition sur un espace numérique dans les mêmes conditions que les autres documents de candidature.

Il sera demandé au candidat retenu de fournir, s'il ne les a pas déjà fournis :

- la **lettre de candidature (DC1) ou DUME** signés en original,
- l'**acte d'engagement**, signé en original,

Ces pièces seront signées électroniquement.

7.6 - Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. A tout moment le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Si, dans les délais précisés par l'acheteur, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, le marché sera attribué à l'offre classée en 2ème (sous réserve qu'il fournisse à son tour les documents demandés).

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.ternum-bfc.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours calendaires francs avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires francs au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Visite sur site

Aucune visite n'est prérequisé pour ce marché.

8.3 - Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif
22 rue d'Assas
BP 61616
21016 - Dijon Cedex
Tel : +33 380739100
courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <https://www.telerecours.fr>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Il est possible de saisir le tribunal administratif de façon dématérialisée par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <https://www.telerecours.fr> .

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif
22 rue d'Assas
BP 61616
21016 - Dijon Cedex
Tel : +33 380739100
courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <https://www.telerecours.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable
1 boulevard Vivier Merle
69443 LYON CEDEX 03
Tél : 04 26 99 28 33

Date d'envoi de l'avis à la publication : 12 mai 2026